

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2012

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Absents représentés : 3

Le 27 mars 2012 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, ROBIN Bruno, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MOCQUET Sylvie, CHUPIN Carole, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

Absents représentés : LEOEUF Philippe représenté par GABORIEAU Jean-Luc, VINET Marielle représentée par GUILLOT Yves, CORRE Estelle représentée par GOUET Didier.

Secrétaire de séance : BREGEON Jean-Michel.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2011

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2011, en date du 12 avril 2011 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	66 142,29 €	49 154,33 €
Recettes	134 504,30 €	93 124,86 €
Déficit / Excédent	68 362,01 €	43 970,53 €
Résultat de l'exercice	112 332,54 €	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	43 970,53 €
SECTION D'EXPLOITATION RESULTAT DE CLOTURE 2011	212 340,55 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	68 362,01 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2011	29 273,52 €
Restes à réaliser d'investissement ex 2011(report sur ex. 2012)	29 000,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2011	- 273,00 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	0,00 €
Solde disponible (ex. 2012)	212 340,55 €
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	212 340,55 €

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2011

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2011, en date du 12 avril 2011 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	3 083 652,40 €	2 052 269,64 €
Recettes	4 201 189,05 €	3 453 674,47 €
Déficit / Excédent	1 117 536,65 €	1 401 404,83 €
Résultat de l'exercice	2 518 941,48 €	

BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2011 prévoit un excédent de fonctionnement de 1 401 404,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	1 401 404,83 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2011	1 401 404,83 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	1 117 536,65 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2011	603 513,93 €
Reste à réaliser d'investissement ex 2011 (report sur ex. 2012)	3 104 346,00
BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2011	2 500 832,07 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	1 401 404,83 €
Solde disponible (ex. 2011)	0,00 €
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	0,00 €

BUDGET ANNEXE SAINT SYMPHORIEN - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2011

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2011, en date du 15 mars 2011 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	15 058,81 €	54 447,28 €
Recettes	0,00 €	186 990,70 €
Déficit / Excédent	- 15 058,81 €	132 543,42 €
Résultat cumulé	117 484,61 €	

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2011

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2011, en date du 15 mars 2011 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	233 601,45 €	1 167 162,00 €
Recettes	912 041,33 €	233 601,45 €
Déficit / Excédent	678 439,88 €	- 933 560,55 €
Résultat cumulé	- 255 120,67 €	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CLOS DES GARENNES 2 »

COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2011

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2011, en date du 15 mars 2011 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	32 333,10 €
Recettes	26 162,64 €	106 805,30 €
Déficit / Excédent	26 162,64 €	74 472,20 €
Résultat de l'exercice	100 634,84 €	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CLOS DES GARENNES 1 »

COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2011

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2011, en date du 15 mars 2011 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	205 203,99 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Déficit / Excédent	0,00 €	- 205 203,99 €
Résultat de l'exercice	- 205 203,99 €	

BUDGET ANNEXE BÂTIMENT RELAIS N°3 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2011

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2011, en date du 15 mars 2011 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	13 333,32 €	17 692,80 €
Recettes	0,00 €	18 600,00 €
Déficit / Excédent	- 13 333,32 €	907,20 €
Résultat cumulé	- 12 426,12 €	

BUDGET ANNEXE BÂTIMENT RELAIS N°2 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2011

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2011, en date du 15 mars 2011 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	27 666,68 €	33 899,29 €
Recettes	23 528,26 €	39 999,96 €
Déficit / Excédent	- 4 138,42 €	6 100,67 €
Résultat cumulé	1 962,25 €	

BUDGET ANNEXE PÔLE SERVICES - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2011

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2011, en date du 30 mars 2011 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	41 426,71 €	56 876,41 €
Recettes	29 545,34 €	45 196,88 €
Déficit / Excédent	- 11 881,37 €	- 11 679,53 €
Résultat cumulé	- 23 560,90 €	

BUDGET ANNEXE SPANC

COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2011

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2011, en date du 15 mars 2011 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	1 329,72 €
Recettes	0,00 €	2 032,30 €
Déficit / Excédent	0,00 €	702,58 €
Résultat cumulé	702,58 €	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CLOS DES GARENNES 3»

COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2011

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2011, en date du 15 mars 2011 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	68 489,28 €	68 775,77 €
Recettes	0,00 €	68 489,28 €
Déficit / Excédent	- 68 489,28 €	- 286,49 €
Résultat de l'exercice	- 68 775,77 €	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CLOS DES GARENNES 1 » - CLÔTURE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Compte administratif de l'exercice 2011, en date du 27 mars 2012 approuvé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération de lotissement « Le Clos des Garennes 1 » ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération de lotissement ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de clore le budget annexe de lotissement dénommé « Le Clos des Garennes 1 ».

DONNE tous pouvoirs à son Maire, ou son représentant, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LOTISSEMENT « LE CLOS DES GARENNES 1 »

INCORPORATION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération de lotissement « Le Clos des Garennes 1 » ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération de lotissement ;

Considérant que la voirie et les installations communes de ce lotissement ont vocation à être incorporées au domaine public de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu, pour suivre avec précision la valeur des actifs, de procéder à la réintégration des équipements et des travaux d'aménagement du lotissement dans le patrimoine de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Vu la numérotation cadastrale de la rue René Couzinet, de la rue Joël Martel, de la rue René Caillé et de l'impasse Arthur Gueniot du lotissement « Le Clos des Garennes 1 » ;

Vu le décompte détaillé de l'opération du lotissement « Le Clos des Garennes 1 » ;

DEMANDE au service du Cadastre de procéder à l'incorporation de la rue René Couzinet (section D n°1654) de la rue Joël Martel (section D n°1654), de la rue René Caillé (section D n°1654) et de l'impasse Arthur Gueniot (section D n°1654) du lotissement « Le Clos des Garennes 1 » dans le domaine public;

DONNE tous pouvoirs à son Maire, ou son représentant, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES EXERCICE 2012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des subventions proposées par la commission « Scolaire / Jeunesse » :

Article (1) : 65748				
Subventions... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
3	SUB CEJ ACCUEIL LOISIRS	CEJ ACCUEIL DE LOISIRS	Association	63 512,80 €
3	SUB CEJ ANIMATION JEUNESSE	CEJ ANIMATION JEUNESSE	Association	29 630,19 €
3	SUB CEJ PILOTAGE	CEJ PILOTAGE	Association	35 441,00 €
TOTAL SUBVENTIONS CONTRAT ENFANCE JEUNESSE				128 583,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la liste des subventions complémentaires à celles votées le 6 mars 2012 pour l'exercice 2012 telle que figurant au tableau ci-dessus et donne autorisation à M. Le Maire de procéder au mandatement de celles-ci.

IMPÔTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2012

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Il expose qu'il va proposer de choisir parmi quatre niveaux d'évolution des taux d'imposition dont la légalité de chacun a été vérifiée auprès des services fiscaux.

Monsieur Le Maire propose que pour le vote sur ces quatre niveaux d'évolution des taux, ceux-ci soient numérotés de 1 à 4 de la hausse la plus forte à la plus faible.

Pour déterminer le choix du Conseil Municipal, il propose de procéder à un vote par élimination successive de la solution ayant recueilli le moins de suffrages, équivalent à un vote à la majorité relative.

Le Maire,

Après en avoir délibéré, Après trois tours de scrutin, le Conseil Municipal,

Par 11 voix pour la solution n°1, 8 voix pour la solution n°2 et 4 abstentions,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2012 comme suit :

TAXE	TAUX 2011	TAUX 2012	BASES 2012
FONCIER NON BÂTIS	48,27%	52,96%	177 700 €
FONCIER BÂTIS	15,57%	17,08%	2 626 000 €
HABITATION	26,60%	29,19%	2 938 000 €
COTISATION FONCIÈRE ENTREPRISES	20,98%	23,02%	1 296 000 €
MAJORATION SPÉCIALE CFE		1,23%	1 296 000 €
TOTAL CFE		24,25%	1 296 000 €

RÉGIME INDEMNITAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- La loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

ont fixé les butoirs applicables en matière indemnitaire pour les filières administrative et technique et que le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte de délibérations du Conseil Municipal intervenues les 7 juin 1999 et 1^{er} juillet 2003, dont la dernière modification date du 2 octobre 2007.

Le Maire précise que le dispositif adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décrets et arrêtés du 14 janvier 2002) est directement transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour son application.

Compte tenu de ces dispositions réglementaires, il vous est proposé :

- 1) De modifier le régime indemnitaire au profit des agents stagiaires, titulaires et non titulaires dans les limites des taux fixés par décret par référence aux agents de l'État.

Le régime indemnitaire pour les agents de la commune tel qu'il résulte des précédentes délibérations et de l'évolution réglementaire récente s'établira donc comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- 1) Cadre d'emplois des Attachés :

Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) part fonctionnelle comme prévue par le décret n° 2008-1533 du 22/12/2008 et les arrêtés ministériels des 22 décembre 2008 et 9 février 2011 ; coefficient individuel maximum 6.

Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) part résultats, comme prévue par le décret n° 2008-1533 du 22/12/2008 et les arrêtés ministériels des 22 décembre 2008 et 9 février 2011 ; coefficient individuel maximum 6.

- 2) Cadre d'emplois des Adjointes et Agents Administratifs :

Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), comme prévue par le décret n° 97-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997 ; coefficient individuel maximum 2,5.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT), comme prévue par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 ; coefficient individuel maximum 5.

FILIÈRE TECHNIQUE

- 1) Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Prime de Service et de Rendement (PSR), comme prévue par les décrets n° 91-875 modifié et n° 72-18 modifié et l'arrêté du 15 décembre 2009 ; coefficient individuel maximum 2

Indemnité Spécifique de Service (ISS), comme prévue par le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 31 mars 2011 ; Taux individuel maximum 100 %

1) Cadre d'emplois des Adjointes techniques :

Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), comme prévue par le décret n° 97-1223 et l'arrêté du 14 janvier 2002 ; coefficient individuel maximum 2,5.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT), comme prévue par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 ; coefficient individuel maximum 8.

FILIÈRE ANIMATION

1) Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux :

Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), comme prévue par le décret n° 97-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997 ; coefficient individuel maximum 2,5.

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) comme prévue par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 ; coefficient individuel maximum 7.

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

1) Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles :

Indemnité d'administration et de technicité (IAT), comme prévue par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 ; coefficient individuel maximum 3.

TOUTES FILIÈRES CONFONDUES

Indemnité Horaires Pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents pouvant y prétendre, de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, au titre des heures supplémentaires effectuées à la demande expresse du Maire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte : le nouveau dispositif indemnitaire ci-dessus présenté pour l'exercice budgétaire 2012 à partir du 01/04/2012.

DÉCIDE :

- D'autoriser l'application dudit régime aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires.
- Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, l'indemnité est calculée au prorata du temps de travail.

PRÉCISE : - Les indemnités seront fractionnées en cas d'indisponibilité en application de la circulaire du 6 octobre 1976.

DONNE : l'autorisation à Monsieur Le Maire de moduler le montant annuel de ce régime indemnitaire selon l'assiduité et la manière de servir de l'agent.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours au chapitre 12 « Charges de personnel ».

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET LA SÉCURISATION DES VOIES DU SECTEUR DES ÉCOLES : AVENANT N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa partie législative et en particulier l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 25 mai 2011 passé avec 2 cocontractants représentés par le cabinet Ecce Terra relatif à la mission de Maitrise d'œuvre pour **L'AMENAGEMENT URBAIN ET LA SECURISATION DES VOIES DU SECTEUR DES ECOLES**.

Vu le projet d'avenant n°1, relatif à la forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre dudit marché,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 –La forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre est approuvé.

Article 3 - Le projet d'avenant n°1 au marché du 25 mai 2011 passé avec 2 cocontractants représentés par le cabinet Ecce Terra est approuvé. Cet avenant modifie les termes du marché comme suit :

- Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à : 61 962,00 €HT.

Article 4 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS

AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 18 octobre 2011 relatif à « **LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS** » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Les projets d'avenants au marché du 18 octobre 2011 passés avec les entreprises sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	N°	MONTANT MARCHÉ INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
N°3 – Charpente bois, bardage bois	1	88 803,24 €	591,00 €	89 394,24 €
N° 4 - Etanchéité	1	115 421,25 €	7 179,93 €	122 601,18 €
N° 13 – Electricité, courants forts et faibles	1	75 288,00 €	690,00 €	75 978,00 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL POUR LE CIMETIÈRE

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à **LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL POUR LE CIMETIÈRE**, et à la suite de la mise en concurrence prévue par la loi, il propose l'attribution des lots suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT
1 Terrassement - VRD		Lot déclaré sans suite
2 Gros Œuvre – BA – Parements pierres	LIMOUZIN	83 576,08 €
3 Charpente bois – Menuiseries extérieures & intérieures - Bardage	BONNET Jacques	27 304, 28 €

4 Etanchéité	BATITECH	9 332,99 €
5 Serrurerie	SBMS – SARL BLANCHARD	20 064,29 €
6 Revêtements de sols carrelage et faïence	SARL CAILLAUD - VRIGNAUD	8 060,61 €
7 Peinture	Peinture CHALLANDAISES	4 863,98 €
8 Electricité plomberie	OUVRARD	16 894,41 €
Total du marché		170 096,64 €

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

Vu le marché relatif à **LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL POUR LE CIMETIERE**, à passer entre la Commune de La Bruffière et les entreprises,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché relatif à **LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL POUR LE CIMETIERE**, passé avec les entreprises ci-dessus.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AMO POUR LA RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SCOLAIRE ET L'AMÉNAGEMENT DE SES ABORDS :
AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°2**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août modifié, et notamment son article 72 ;

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée le 31 janvier 2011

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 31 janvier 2011, la Commune a confié à Vendée Expansion une mission d'assistant à maître d'ouvrage pour la restructuration du complexe scolaire et l'aménagement de ses abords et précise les éléments suivants :

- La convention était décomposée en deux tranches fermes et deux tranches conditionnelles, la seconde tranche conditionnelle correspondant à : DCE / ACT, mise au point des marchés de travaux ; Assistance au suivi de l'exécution des travaux ; Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.
- Le montant définitif de rémunération est calculé selon la formule : Montant des travaux X taux de rémunération soit 1 320 890,74 € x 4,50 % = 59 440,08 €

Vu le projet d'avenant n°1 relatif à l'affermissement de la tranche conditionnelle n°2 et à la forfaitisation du montant de rémunération.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- AUTORISE le Maire à affermir la tranche conditionnelle n° 2 de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec Vendée Expansion.
- APPROUVE la forfaitisation de la rémunération de l'Assistant à 59 440,08 € ht

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.